

## ARRÊTÉ N° 023/2023

### Réglementation temporaire de la circulation et autorisation d'occupation du domaine public sur la commune de Murs

Le Maire de Murs,

**Vu** la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions et notamment son article 25 ;

**Vu** le code de la route et notamment son article R.225 ;

**Vu** le code des communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de Monsieur BLATGE Michel en date du 14 mars 2023, pour pouvoir stationner un camion devant chez lui lors de ses travaux de rénovation d'intérieur;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules rue des Aires afin d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux de la maison située 49 rue des Aires.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation**

Afin de permettre le bon déroulement des travaux susvisés, la circulation sera réglementée rue des Aires (voir plan ci-joint) et se fera en alternance.

Le présent arrêté sera applicable du lundi 3 avril 2023 à 7h00 au samedi 15 avril 2023 à 18h00.

### **ARTICLE 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du pétitionnaire.

### **ARTICLE 3 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

### **ARTICLE 4 : Contact du pétitionnaire**

Monsieur Michel BLATGE

33 rue des Aires

84220 MURS

Tel : 07 56 21 61 12

Courriel : [blatge.michel@orange.fr](mailto:blatge.michel@orange.fr)

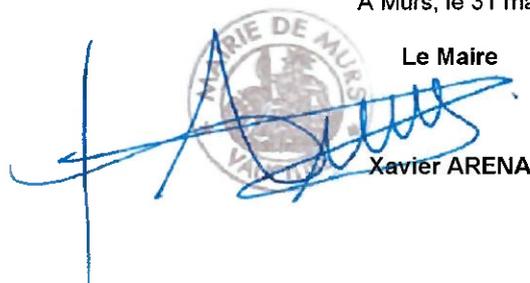
### **ARTICLE 5 : Infractions**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

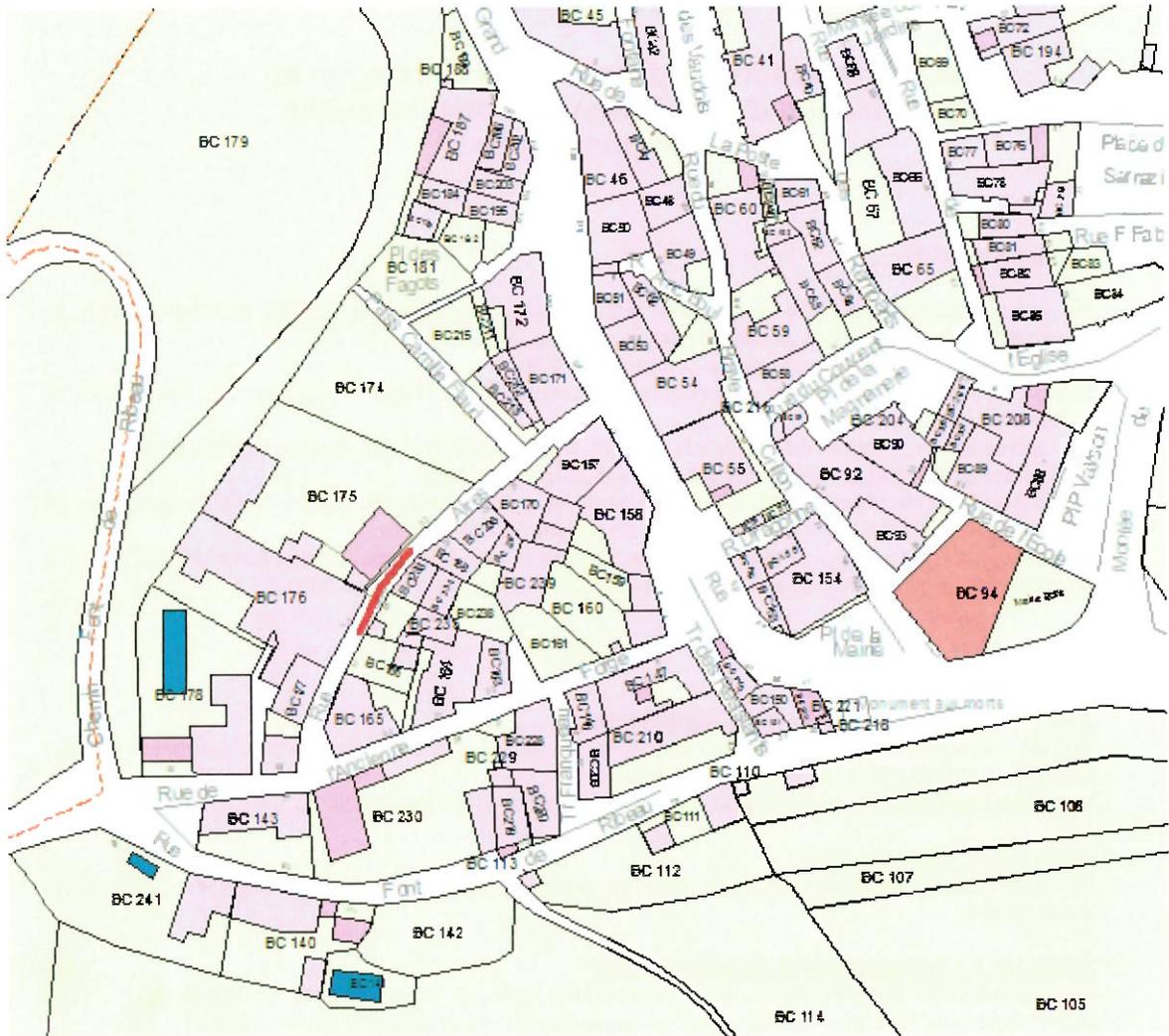
*Monsieur le Maire de Murs et Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.*

A Murs, le 31 mars 2023,

Le Maire



Xavier ARENA



 Zone réglementée